

Séance du Jeudi 02 Mai 2024 à 19 H 30

## ORDRE DU JOUR

---

---

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Acquisition de terrain - Anne RISCH.
3. Acquisition de terrain - Daniel EYER.
4. Acquisition de terrain - Joséphine SIBELINE.
5. Acquisition de terrain - Madeleine WEBER.
6. Acquisition de terrain - Restauration de la Sauer - Martine BENZ.
7. Acquisition de terrain - Restauration de la Sauer - Angèle VOGT.
8. Echange de terrain - Réalisation d'une Frayère - Daniel GRAMFORT.
9. Echange de terrain - Réalisation d'une Frayère - Stéphane HUCK.
10. Echange de terrain - Réalisation d'une Frayère - Commune de Seltz.
11. Transmission des terres agricoles exploitées par la « Sarl Christian Schneider » à « l'Earl Harmonie ».
12. Travaux de restructuration des terrains de football et du terrain de pétanque.
13. Avenant n° 5 à la convention de transfert entre le SDIS et la Commune de Beinheim.
14. Compte Epargne Temps - Mise en place et modalités, de fonctionnement, de gestion et d'utilisation.
15. Demande de mise à disposition de la salle des Lilas - Association ARJUNA 67.
16. Travaux pour la réalisation d'une frayère.

\*\*\*\*\*

**Présents** : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Jean-Louis STRASSER - Yannick TIMMEL - Marie WIEDENBERG - Estelle METZINGER - Marie-Christelle MENRATH - Nicolas KELLER - Stéphane FRITSCH - Johan OGER - Isabelle DAIGREMONT - Ludovic BRETAR - Régine BOGNER - Martine VERDIER - Arnaud GRASS - Sébastien SCHEHR - Yannick KOENIG.

**Absents** : Anne JOCHEM, excusée, ayant donné procuration à Yannick TIMMEL.  
Audrey SCHOEFFTER, excusée, ayant donné procuration à Martine VERDIER.

\*\*\*\*\*

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

**Vu** l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** Madame Danièle CLAUSS, Adjointe, secrétaire de séance.

## 2. ACQUISITION DE TERRAIN - ANNE RISCH.

Par courrier du 20 février 2024, Madame Anne RISCH née BUSCH, demeurant 2, Rue du Colonel Heumann à 67500 Haguenau, souhaite vendre à la commune, sa parcelle sise au lieudit « Bergaecker ».

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de se porter acquéreur, au prix de **45,73 €** l'are, de la parcelle cadastrée comme suit :

### Commune de Beinheim

➤ Section C, parcelle n° 851 lieudit « Bergaecker » d'une superficie de 7,92 ares,

au prix de **362,18 €**,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **décide** que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune de Beinheim,
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2024.

### 3. ACQUISITION DE TERRAIN - EPOUX DANIEL EYER.

Par courrier du 15 février 2024, Monsieur et Madame Daniel et Suzanne EYER, demeurant 8, Impasse des Perdrix à 67460 Souffelweyersheim, souhaitent vendre à la commune, leur parcelle sise au lieudit « Niederwald ».

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de se porter acquéreur, au prix de **45,73 €** l'are, de la parcelle cadastrée comme suit :

#### Commune de Beinheim

➤ Section C, parcelle n° 358 lieudit « Niederwald » d'une superficie de 51,41 ares, au prix de **2.350,98 €**,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir,

- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,

- **décide** que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune de Beinheim,

- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2024.

### 4. ACQUISITION DE TERRAIN - JOSEPHINE SIBELINE.

Par courrier du 14 février 2024, Madame Joséphine SIBELINE née MEYER, demeurant 7, Rue Simone Veil à 67800 Hœnheim, souhaite vendre à la commune, sa parcelle sise au lieudit « Hohlwieden ».

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de se porter acquéreur, au prix de **45,73 €** l'are, de la parcelle cadastrée comme suit :

### Commune de Beinheim

- Section C, parcelle n° 834 lieudit « Hohlwieden » d'une superficie de 16,24 ares,

au prix de **742,66 €**,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **décide** que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune de Beinheim,
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2024.

### 5. ACQUISITION DE TERRAINS - MADELEINE WEBER.

Par courrier du 14 février 2024, Madame Madeleine WEBER née STOLTZ, demeurant 27, Rue du Collège à 67410 Drusenheim, souhaite vendre à la commune, ses parcelles sises aux lieudits « Bergaecker » et « Niederwald ».

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de se porter acquéreur, au prix de **45,73 €** l'are, des parcelles cadastrées comme suit :

### Commune de Beinheim

- Section C, parcelle n° 847 lieudit « Bergaecker » d'une superficie de 3,81 ares,
- Section 5, parcelle n° 197 lieudit « Niederwald » d'une superficie de 78,43 ares,

au prix de **3.760,84 €**,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,

- **décide** que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune de Beinheim,
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2024.

## 6. RESTAURATION DE LA SAUER - ACQUISITION DE TERRAIN - MARTINE BENTZ.

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Dans le cadre d'un projet environnemental visant à redynamiser le cours d'eau de la Sauer, la commune de Beinheim propose d'acquérir ou d'échanger les parcelles nécessaires à ce projet.

Par courrier du 15 février 2024, Madame Martine BENTZ, demeurant 13A, Rue Gounod à 67480 Kilstett, souhaite vendre à la commune, sa parcelle sise au lieudit « Pfalzmatt ».

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de se porter acquéreur, au prix de **45,73 €** l'are, de la parcelle cadastrée comme suit :

### Commune de Beinheim

➤ Section A, parcelle n° 2 lieudit « Pfalzmatt » d'une superficie de 18,92 ares,

au prix de **865,21 €**,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **décide** que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune de Beinheim,
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2024.

## 7. RESTAURATION DE LA SAUER - ACQUISITION DE TERRAIN - ANGELE VOGT.

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Dans le cadre d'un projet environnemental visant à redynamiser le cours d'eau de la Sauer, la commune de Beinheim propose d'acquérir ou d'échanger les parcelles nécessaires à ce projet.

Par courrier du 15 février 2024, Madame Angèle VOGT née HENTSCH, demeurant 2, Rue des Maçons à 67240 Bischwiller, souhaite vendre à la commune, sa parcelle sise au lieudit « Neubeinheim ».

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de se porter acquéreur, au prix de **45,73 €** l'are, de la parcelle cadastrée comme suit :

### Commune de Beinheim

➤ Section E, parcelle n° 13 lieudit « Neubeinheim » d'une superficie de 10,85 ares,

au prix de **496,17 €**,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **décide** que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune de Beinheim,
- **accepte** de verser une indemnité de **700 €** pour les 14 arbres,
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2024.

## 8. REALISATION D'UNE FRAYERE- ECHANGE DANIEL GRAMFORT.

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Dans le cadre d'un projet environnemental portant sur la création d'une frayère, la commune de Beinheim propose d'échanger des parcelles de terrain avec Monsieur Daniel GRAMFORT, demeurant 1, Rue Principale à 67930 Beinheim, propriétaire de biens fonciers.

La commune de Beinheim est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée comme suit :

### **Commune de Seltz**

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
37	133	NEUBEINHEIM	<b>16,75 ares</b>

pour une valeur de **765,98 €**, soit 45,73 € l'are.

Monsieur Daniel GRAMFORT est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées comme suit :

### **Commune de Seltz**

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
37	04	NEUBEINHEIM	10,58 ares
37	15	NEUBEINHEIM	12,20 ares
<b>TOTAL</b>			<b>22,78 ares</b>

pour une valeur de **1.041,73 €**, soit 45,7€ l'are.

De cet échange, il résulte une soulte de **275,75 €** en faveur de Monsieur Daniel GRAMFORT.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** l'échange des parcelles entre la commune de Beinheim et Monsieur Daniel GRAMFORT,

- **décide** de verser à Monsieur Daniel GRAMFORT la soulte de **275,75 €**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **décide** que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune de Beinheim,
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2024.

## 9. REALISATION D'UNE FRAYERE- ECHANGE STEPHANE HUCK.

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Dans le cadre d'un projet environnemental portant sur la création d'une frayère, la commune de Beinheim propose d'échanger des parcelles de terrain avec Monsieur Stéphane HUCK, demeurant 92, Rue de la Gare à 67480 Roeschwoog, propriétaire de biens fonciers.

La commune de Beinheim est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée comme suit :

### **Commune de Beinheim**

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
7	78	TANNENHAEUSEL	<b>143,36 ares</b>

pour une valeur de **6.555,85 €**, soit 45,73 € l'are.

Monsieur Stéphane HUCK est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées comme suit :

### **Commune de Seltz**

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
37	05	NEUBEINHEIM	28,09 ares
37	07	NEUBEINHEIM	29,00 ares
<b>TOTAL</b>			<b>57,09 ares</b>

## Commune de Beinheim

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
B	446	ERSTAECKERGEWANN	24,83 ares

Total : **81,92 ares**,

pour une valeur de **3.746,20 €**, soit 45,7€ l'are.

De cet échange, il résulte une soulte de **2.809,65 €** en faveur de la commune de Beinheim.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** l'échange des parcelles entre la commune de Beinheim et Monsieur Stéphane HUCK,
- **décide** d'émettre un titre de recettes à l'encontre de Monsieur Stéphane HUCK pour le paiement de la soulte d'un montant de **2.809,65 €**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **précise** que les honoraires du notaire seront à la charge de Monsieur Stéphane HUCK,
- **précise** que Monsieur Stéphane HUCK, s'engage à maintenir les droits d'exploitation agricole du locataire actuel, Monsieur Arthur RIEFFEL, demeurant, 48D, Rue de Sélestat à 67210 Obernai, sur la parcelle cadastrée en Section 7, n° 78, lieudit « Tannenhauseusel », jusqu'au 13 mai 2026. A compter de cette date, Monsieur Arthur RIEFFEL, s'engage à libérer les terres de toute exploitation agricole.
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2024.

## 10. REALISATION D'UNE FRAYERE- ECHANGE COMMUNE DE SELTZ.

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Dans le cadre d'un projet environnemental portant sur la création d'une frayère, la commune de Beinheim propose d'échanger des parcelles de terrain avec la commune de Seltz, ayant son siège social, 10, Place de la Mairie à 67470 Seltz, propriétaire de biens fonciers.

La commune de Beinheim est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées comme suit :

### Commune de Seltz

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
34	39	HERRENWIESE	15,65 ares
34	42	HERRENWIESE	30,24 ares
		<b>TOTAL</b>	<b>45,89 ares</b>

pour une valeur de **2.098,55 €**, soit 45,73 € l'are.

La commune de Seltz est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées comme suit :

### Commune de Seltz

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
37	01	NEUBEINHEIM	16,88 ares
37	02	NEUBEINHEIM	16,81 ares
37	03	NEUBEINHEIM	13,48 ares
		<b>TOTAL</b>	<b>47,17 ares</b>

pour une valeur de **2.157,08 €**, soit 45,7€ l'are.

De cet échange, il résulte une soulte de **58,53 €** en faveur de la commune de Seltz.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** l'échange des parcelles entre la commune de Beinheim et la commune de Seltz,
- **précise** que la commune de Seltz renonce à la soulte de **58,53 €**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **décide** que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune de Beinheim,
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2024.

## 11. TRANSMISSION DES TERRES AGRICOLES EXPLOITEES PAR LA SARL SCHNEIDER CHRISTIAN.

Par courrier du 29 février 2024, la société dénommée « E.A.R.L. HARMONIE » sise 18A, Route du Rhin à Beinheim nous informe de divers changements statutaires, suite à la réunion en assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2023.

De ce document, il ressort que :

- ✚ Monsieur Christian SCHNEIDER, demeurant 18A, Route du Rhin à Beinheim, gérant associé, souhaite faire valoir ses droits à la retraite et cède 235 parts sociales à l'« EARL HARMONIE ». Il conserve 10 parts sociales, soit 2% du capital. Il démissionne de son poste de gérant et devient associé non exploitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ✚ Monsieur Régis SCHNEIDER, demeurant 23, Rue des Peupliers à Beinheim, gérant associé exploitant cède 10 parts sociales. Il conserve 245 parts sociales, soit 49% du capital, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ✚ Monsieur Franck SCHNEIDER, demeurant 21, Route du Rhin à Beinheim, entre dans la société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en qualité de gérant associé exploitant avec 245 parts sociales, soit 49 % du capital.

Les terres agricoles exploitées par la « SARL SCHNEIDER CHRISTIAN » sont donc transférées à l'« EARL HARMONIE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article L.411-37 du Code Rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** la transmission des terres agricoles exploitées par la « SARL SCHNEIDER Christian » sise 18A, Route du Rhin à Beinheim, à l'« EARL HARMONIE », sise à la même adresse et exploitée par Monsieur Régis SCHNEIDER et Monsieur Franck SCHNEIDER,
- **précise** que les terres agricoles, propriétés de la commune, sont louées à Monsieur Régis SCHNEIDER et Monsieur Franck SCHNEIDER qui les mettent à la disposition de l'« EARL HARMONIE » qui exercera une activité exclusivement agricole.
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet.

## **12. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES TERRAINS DE FOOTBALL ET DU TERRAIN DE TENNIS.**

Monsieur le Maire expose que l'Association de football « Société Sportive de Beinheim » connaît un essor grandissant, avec plus de 140 jeunes. A ce stade, il paraît utile de revoir l'ensemble des terrains de football, en particulier celui du terrain d'entraînement qui doit être mis aux normes, afin de pouvoir disputer les matches officiels. Le terrain de tennis doit aussi être transformé en terrain synthétique multi sport, permettant à la fois de jouer au tennis et au football.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** le devis de l'entreprise Hammer d'un montant de **29.988 TTC** pour l'arrosage automatique du terrain d'entraînement et le devis d'un montant de **2.174,40 € TTC**, pour la fourniture et la mise en place d'un programmeur d'arrosage Wifi,
- **accepte** le devis de l'entreprise Fritz Electricité d'un montant de **49.841,22 € TTC** pour la mise en place de plusieurs mâts d'éclairage,

- **accepte** le devis de l'entreprise SATD d'un montant de **75.050,40 € TTC** pour le réaménagement des terrains de tennis en gazon synthétique, pour la pratique du football et du tennis,
- **accepte** le devis de l'entreprise SATD d'un montant de **55.468,80 € TTC** pour la pose d'un but, d'une main courante, d'un filet pare-ballons et d'abris de touche sur le terrain d'entraînement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, y compris l'ordonnancement de la dépense,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **sollicite** toutes les subventions dont pourraient bénéficier les travaux.
- **vote** les crédits nécessaires par virement du compte 1641 (Prêt) sur les comptes des différentes opérations.

### 13. AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COMMUNE DE BEINHEIM VERS LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN.

**Vu** la délibération n° 13 du 23 novembre 2006 approuvant la convention de transfert,

**Vu** la convention de transfert conclue le 18 janvier 2007 entre le SDIS et la commune de Beinheim,

**Vu** la délibération n° 3 du 29 novembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de transfert,

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention de transfert conclu le 10 décembre 2007 entre le SDIS et la commune de Beinheim,

**Vu** la délibération n° 6 du 20 novembre 2008 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de transfert,

**Vu** l'avenant n° 2 à la convention de transfert conclu le 8 décembre 2008 entre le SDIS et la commune de Beinheim,

**Vu** la délibération n° 9 du 15 septembre 2009 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de transfert,

**Vu** l'avenant n° 3 à la convention de transfert conclu le 24 septembre 2009 entre le SDIS et la commune de Beinheim,

**Vu** la délibération n° 15 du 10 février 2021 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de transfert,

**Vu** l'avenant n° 4 à la convention de transfert conclu le 26 février 2021 entre le SDIS et la commune de Beinheim,

### **CONSIDERANT :**

- ✚ La commune entend installer et exploiter des panneaux photovoltaïques sur le toit du centre d'incendie et de secours de Beinheim, sis, Rue du Cimetière à 67930 Beinheim, mis à disposition du SIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- ✚ Le SIS doit autoriser la commune à occuper une partie du toit du centre d'incendie et de secours, ainsi qu'une partie de la façade pour le passage des câbles électriques nécessaires au raccordement des panneaux ;
- ✚ Il convient de modifier en conséquence la convention de transfert pour encadrer cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 entre le SIS et la commune de Beinheim,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet.

### **14. COMPTE EPARGNE TEMPS - MISE EN PLACE ET MODALITES, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET D'UTILISATION.**

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Epargne Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Il est proposé de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps comme suit :

### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au CET, à l'exclusion des fonctionnaires stagiaires et des contractuels de droits privés.

### ARTICLE 2 : PROCEDURE D'OUVERTURE

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération.

### ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ALIMENTATION

Le CET pourra être alimenté par :

- ✚ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- ✚ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- ✚ Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés. Le nombre total de jours maintenus sur le compte ne peut pas excéder 60 jours.

**Exceptionnellement, en 2024, le plafond de jours pouvant être épargnés sur le CET est porté à 70 jours.**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Le Compte Épargne Temps peut être abondé par le report de :

- ↳ 5 jours de congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année ne puisse être inférieur à 20 jours,
- ↳ 5 jours de Réduction du Temps de Travail ou de Repos Compensateurs.

#### **ARTICLE 4 : UTILISATION**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, **sous réserve des nécessités de service**.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

#### **Compensation par la monétisation ou l'épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou, pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux, versés au titre du R.A.F.P.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Épargne Temps au-delà de 30 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

#### **Modalités d'indemnisation :**

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés annuels.

Au-delà de 21 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- ✓ Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- ✓ Leur indemnisation,
- ✓ Leur maintien sur le CET,
- ✓ Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera, **sous réserve de l'avis favorable de l'autorité territoriale**, par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	150,00 €
B	100,00 €
C	83,00 €

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contribution que les éléments du régime indemnitaire.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année en cours en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- ✓ Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- ✓ Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement utilisés sous forme de congés.

## ARTICLE 5 : PORTABILITE

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du Compte Epargne Temps.

En cas de détachement, d'intégration directe ou de mutation dans une autre collectivité, il revient à la collectivité d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte. Dans le cas d'un détachement ou d'une mutation, une convention peut prévoir les modalités de transfert des droits à congés cumulés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 15 jours épargnés.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

### **ARTICLE 5 : CLOTURE**

Le Compte Epargne Temps doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service gestionnaire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

### **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-2, L. 621-4 et L. 621-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**Considérant** que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

**Considérant** que le Compte Épargne Temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service et que les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET,

**Considérant** que la réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander de monétisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P,

- **adopte** :

- + Les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Épargne Temps (CET), ainsi que les modalités d'utilisation supra mentionnés dans la présente délibération,
- + Les différents formulaires annexés.

- **autorise** le maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

- **décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

## 15. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES LILAS - RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE : ASSOCIATION ARJUNA 67.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale de la résidence intergénérationnelle sise 2C rue des Lilas peut être louée aux différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Par lettre du 31 janvier dernier, l'association ARJUNA 67 représentée par Monsieur Laurent TIMMEL, dont le siège social est fixé au 60 rue Couvent à Seltz (67470), sollicite la mise à disposition de la salle sus citée dans le cadre de séances de yoga et de l'ayurvéda, à raison de deux séances par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 15.- € (quinze euros) dont la révision annuelle interviendra chaque 1<sup>er</sup> mai sur la base de l'indice (ICC) et de fixer les modalités d'utilisation par convention.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de louer la salle communale de la résidence intergénérationnelle sise 2C rue des Lilas à l'association ARJUNA 67 représentée par Monsieur Laurent TIMMEL, dont le siège social est fixé au 60 rue Couvent à Seltz (67470),
- **fixe** le loyer mensuel à **15 €**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **autorise** Monsieur le Maire à établir et à signer la convention de mise à disposition en vue d'enseigner et pratiquer l'activité du yoga traditionnel et de l'ayurvéda,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,

## **16. TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE FRAYERE.**

Dans le cadre du projet environnemental portant sur la création d'une frayère, des devis ont été demandés pour réaliser les travaux.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** le devis de l'entreprise Joël Lengert d'un montant de **16.200 TTC** pour les travaux d'abattage, de broyage et d'évacuation des arbres,
- **accepte** le devis de l'entreprise Herrmann TP d'un montant de **29.180,40 € TTC** pour les travaux d'arasement du merlon, avec dessouchage et évacuation des déblais,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, y compris l'ordonnancement de la dépense,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **sollicite** les subventions de l'Agence de l'Eau dont pourraient bénéficier les travaux.
- **vote** les crédits nécessaires par virement du compte 1641 (Prêt) sur les comptes des différentes opérations.

La Secrétaire de Séance  
Danièle CLAUSS

Le Maire  
Bernard HENTSCH